



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2023/23

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE BOESCHEPE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de AP2R ANTOINE TABARY afin de réaliser un branchement de gaz à hauteur du
2 rue de Boeschèpe,

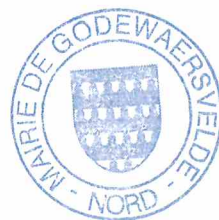
ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 20 février au 20 mars 2023, suivant les prescriptions imposées par le Département du Nord,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation et à interdire le stationnement à hauteur du 2 rue de Boeschèpe, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CCFI pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CCFI devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à l'entreprise AP2R ANTOINE TABARY, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 1^{er} février 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.